Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_065_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-065
Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC– DESIGNATION

La Commune de Lamballe-Armor est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de Saint-Brieuc.

Au regard de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, le Conseil municipal doit désigner en son sein un représentant qui siègera au sein des instances suivantes de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc :
- à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration,
- à l'Assemblée générale des actionnaires.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_065_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE LAMIRAND Dominique afin de représenter la Commune de Lamballe-Armor au sein des assemblées délibérantes précisées ci-dessus,
- AUTORISE LAMIRAND Dominique à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence à DUBOIS Philippe
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité